

**ANNEXE A LA DELIBERATION
CONVENTION DE SUBVENTION
PROJET PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ VECTEUR**

**CONVENTION DE SUBVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT & LA PRODUCTION DU PCRS VECTEUR SUR LE
TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte Territoire d'énergie Loire-Atlantique, dont le siège est situé au Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc d'Activités du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 ORVAULT Cedex 01, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes en qualité de gérant de l'indivision du PCRS Vecteur

Ci-après dénommé « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, dont le siège est situé au 2 Boulevard de la Loire, 44260 Savenay, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

PREAMBULE

1.

Dans le cadre de la *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* et du décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'Etat a mis en œuvre une réforme dite « Anti-endommagement des réseaux ».

En 2015, un protocole national d'accord sur le « PCRS », Plan de Corps de Rue Simplifié, a été mis en place entre différents acteurs (IGN, AMF, FNCCR, ENEDIS, etc.) prévoyant la constitution d'un fond de plan unique partagé entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

La création d'un PCRS répond à trois objectifs :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- Fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux ;
- Optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

En 2020, l'association L.A GEO DATA a ainsi réalisé une première version du PCRS Image, dont la propriété et la gestion ont été reprises en indivision par Atlantic'eau et le Sydela, devenu Territoire d'énergie Loire-Atlantique, à la suite de la dissolution de cette association.

A la suite de la dissolution et l'internalisation des services de L.A GEO DATA en juillet 2022, Atlantic'eau et Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont convenu de réaliser un PCRS Image n°2 dans les mêmes conditions contractuelles et techniques que le précédent.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est désignée comme APLC (Autorité Publique Locale Compétente) pour le département Loire-Atlantique (sauf pour les territoires de Nantes Métropole).

A ce titre, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains ou aériens, Territoire d'énergie Loire-Atlantique coordonne la réalisation et la mise à jour de ce PCRS.

2.

Afin de faciliter l'exploitation et d'optimiser les coûts de réalisation, Atlantic'eau et Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont convenu de réaliser, en indivision, un PCRS Vecteur pour compléter le PCRS Image, en particulier dans les zones urbanisées denses.

3.

Compte-tenu de l'utilité d'un développement & de la réalisation d'un tel PCRS Vecteur sur le territoire, la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon a souhaité apporter un soutien financier à la production de ce projet par Territoire d'énergie Loire-Atlantique et Atlantic'eau.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre de la présente convention de subvention.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation de TE44 en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS » ;

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités TE44

Vu la délibération n°2023-110 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative au lancement du marché public « Production d'un PCRS vectoriel sur le territoire du département de la Loire-Atlantique » ;

Vu la délibération n°2023-111 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative à l'approbation de la convention d'indivision entre TE44 et Atlantic'eau ;

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon accompagne, sous forme de subvention, le développement du PCRS Vecteur par Territoire d'énergie Loire-Atlantique et Atlantic'eau.

Par la présente convention, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, en qualité de gérant, s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à réaliser ou faire réaliser par l'un de ses prestataires la production du PCRS Vecteur dans les conditions définies à l'annexe 1 aux présentes.

La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon n'attend aucune contrepartie au versement de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Afin de soutenir le PCRS Vecteur, et sous réserve des stipulations de la présente convention, la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon s'engage à verser à Territoire d'énergie Loire-Atlantique 31% du coût total réel soit un montant estimé de 50 157.44€ sur la base d'un kilométrage maximal à vectoriser de 233 km, conformément au budget joint en annexe 2 de la présente convention.

Il est précisé que le coût total réel est composé du coût du PCRS et du coût de suivi TE44.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité et en un seul versement, sur la base d'un appel de fonds émis par Territoire d'énergie Loire-Atlantique. L'EPCI s'engage à régler les sommes dues sous 30 jours à compter de la réception dudit appel de fonds.

La subvention sera versée sur le compte de Territoire d'énergie Loire Atlantique :

RIB : 30001 00589 D4470000000 47
IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

Territoire d'énergie Loire Atlantique effectuera la répartition de ladite subvention entre les indivisaires selon les modalités définies dans la convention prévue à cet effet.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'engage pendant toute la durée de la présente convention :

- à affecter exclusivement les subventions accordées au financement de l'objet défini à l'article 1^{er},

- à informer et à faire valider par la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon toute modification apportée à la production du PCRS Vecteur défini à l'annexe n° 1,
- de mettre à la disposition de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon la plateforme d'accès au PCRS Vecteur à compter de la réalisation de celui-ci et pour la durée de la présente convention définie à l'article 8, via le WEB SIG « L.A PCRS » avec un accès aux données en téléchargement via SFTP.
- à informer la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon des éventuelles difficultés ou les événements graves et imprévus susceptibles d'impacter, voire d'interrompre l'exécution de la production du PCRS Vecteur ou son accès à la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Il est rappelé que les données brutes issues du PCRS seront mises à disposition en Open Data (Données Ouvertes) sur un serveur FTP sous formes de fichier images (format jpeg).

Cependant, l'accès aux outils de diffusion du flux de données n'est pas libre et est autorisé à la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon dans le cadre de la présente convention. Cet accès n'emporte pas de quelconque concession de droits de propriété intellectuelle liée à l'utilisation dudit PCRS Vecteur.

Toute représentation graphique ou électronique des données par les Partenaires devra comporter le copyright suivant :

*« Source des données
© Territoire d'énergie Loire-Atlantique / Atlantic'Eau, 2024 »*

Article 6 – Contrôle

Territoire d'énergie Loire-Atlantique accepte que la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de douze mois à compter de son échéance.

A ce titre, la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon pourra procéder à tout contrôle sur pièces ou sur place, à toute investigation qu'elle juge utile, directement ou par personne ou organisme dûment mandaté par elle, pour assurer le respect des engagements de Territoire d'énergie Loire-Atlantique au titre de la présente convention.

Le contrôle peut consister en un examen des comptes et de la gestion de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'engage à adresser au responsable du service Système d'information de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, au plus tard, le 30 novembre de chaque année un rapport financier technique rendant compte de l'exécution du ou des projets subventionnés et, le cas échéant, et sur demande de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon, toute pièce supplémentaire ou explicative sur le contenu dudit rapport.

Article 7 – Résiliation - reversement de la subvention

En cas de non-respect des lois et règlements ou du non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, notamment, l'utilisation non conforme de la subvention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation prononcée aux torts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon se réserve le droit de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 8 – Prise d'effet – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de deux années.

Article 9 – Modalités de révision

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Annexes

Sont annexées à la présente convention et ont valeur contractuelle les annexes suivantes :

1. Planning prévisionnel
2. Budget prévisionnel
3. Spécifications techniques

Pour Territoire d'énergie Loire-Atlantique

**Monsieur Raymond CHARBONNIER,
Président**

**Pour la Communauté de Communes
d'Estuaire et Sillon**

**Monsieur Rémy NICOLEAU,
Président**

Annexe 1 : Planning prévisionnel du Projet PCRS Vecteur

Lancement du marché	Mars 2024
Choix du prestataire	Avril 2024
Réalisation de la prestation, phases « acquisition » et « traitement »	De juin 2024 à novembre 2024
Livraison des données avant contrôle	D'août 2024 à décembre 2024
Contrôle	D'août 2024 à janvier 2025
Livraison finale	T1 2025

Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet PCRS Vecteur

Partenaire	Participation	
Longueur estimée avant acquisition	233 km	
TE44	17 797.80	11.0 %
Atlantic'Eau	17 797.80	11.0 %
EPCI	50 157.44	31.0 %
Enedis	9 707.89	6.0 %
Grdf	1 617.98	1.0 %
Feder	32 359.64	20.0 %
Région	32.359.64	20.0 %
Total (€)	161 798.19	100.0 %

Annexe 3 : Spécificités techniques du PCRS Vecteur

PRESTATION DE BASE	Produit associé
<p>Constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) « Vecteur » pour les zones urbaines en Loire-Atlantique.</p> <p>Il s'agit principalement de produire des données topographiques, réalisées essentiellement via des techniques de levés massifs.</p> <p>Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux tel que préconisé par la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT ».</p> <p>L'usage principal de ces données est « orienté métier DT/DICT ». Il s'agit de visualiser au maximum les éléments qui sont situés au niveau du sol sur l'espace public. Le but est de constituer un fond de plan pour les réponses des exploitants de réseaux aux DT-DICT.</p> <p>Conforme au standard national qui a été défini par le Conseil National de l'Information Géolocalisée (GNIG), le PCRS Vecteur est un plan de la voirie, de l'espace public, respectant la classe de précision 10cm.</p>	<p>Grâce à l'utilisation d'une technique d'acquisition dite « massive » (levé LIDAR), le PCRS Vecteur est accompagné d'un nuage de points et d'un ensemble de prises de vues dites « vues immersives ». Ces données complémentaires pourront aussi être mises à disposition de l'EPCI.</p>